

ME STEPHEN ANGERS  
465, rue Saint-Dizier, bureau R-02  
Montréal (Québec) H2Y 2Y1

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

---

PAR TÉLÉCOPIEUR : (514) 873-0497

Montréal, le 2 juin 2015

Me Sonia LeBel  
*Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion  
des contrats publics dans l'industrie de la Construction*  
600, rue Fullum, sous-sol -- secteur 0570  
Montréal (Québec) H2K 3L6

---

**Objet : DOMINIC CAYER**  
**Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête  
sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la Construction**

---

Chère consœur,

Nous vous confirmons avoir été mandatés par monsieur Dominic Cayer pour vous transmettre la présente missive.

Dans une lettre datée du 1er mai 2015 reçue par huissier par notre client le 6 mai 2015, vous lui transmettiez un avis qui se lit comme suit :

*Soyez avisé qu'il est possible que les commissaires tirent la conclusion suivante vous concernant :*

- *D'avoir obtenu du financement politique en argent comptant pour François Cantin de la part de firmes de génie, notamment de la part de la firme Tecsalt.*

Notre client nous a mandatés pour se faire entendre à l'encontre de cette conclusion (ci-après désignée la «Conclusion») conformément à l'article 84 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la Construction (la Commission étant ci-après désignée par son acronyme «CEIC»). Par voie de conséquence, dans la présente missive, nous ferons des représentations à l'effet que, avec tous les égards, les commissaires de la CEIC ne peuvent tirer la conclusion précitée dans le cadre de leur rapport final.

À titre de commentaire préalable, nous devons vous indiquer que nous sommes surpris par la généralité de la Conclusion. Cette généralité est à notre avis préjudiciable aux droits de notre client en ce qu'il ne connaît pas la nature exacte de la Conclusion ce qui l'empêche de se faire entendre valablement sur celle-ci. L'utilisation du pluriel pour le mot «firmes de génie» avec ensuite l'utilisation du mot «notamment» pose un problème évident. En effet, mis à part le présumé financement politique de la firme Tecsuit, de quelles autres firmes au pluriel parle-t-on ? Nous soumettons que par sa forme, la Conclusion ne peut pas être retenue contre notre client.

Nous soumettons de plus, que les notes sténographiques de la CEIC ne permettent pas de soutenir la Conclusion à l'égard de «firmes» au pluriel. À quel endroit dans ces notes, peut-on clairement y voir la réception par notre client d'une somme d'argent comptant à titre de financement politique pour François Cantin ? Si la référence à d'autres «firmes» au pluriel dans la Conclusion vient du témoignage de Gilles Cloutier, nous soumettons que la preuve n'est plus à faire relativement au flagrant et total manque de crédibilité de ce témoignage. Encore, si les commissaires décident de s'y référer, rien dans le témoignage de Gilles Cloutier du 30 avril 2013 et du 1er mai 2013 ne permet de soutenir la Conclusion telle que rédigée. À l'égard de la Ville de Blainville, le témoignage de Gilles Cloutier est basé sur une supposée contribution de Roche, en 2005, qui aurait eu pour effet de « mettre Dessau dehors à Blainville » « dès le lendemain matin » (Voir lignes 13, 14 et 15 de la page 205 du 1er mai 2013). Cette affirmation ne s'est jamais concrétisée tel que le prouve le tableau 63P-702 de la CEIC qui porte sur la valeur des

contrats octroyés par Blainville aux firmes de génie-conseil de 1996 à 2011. D'ailleurs, la CEIC aurait avantage à réviser le tableau 63P-702 puisqu'il ne contiendrait pas la valeur totale de tous les contrats octroyés à Dessau. En effet, les attribuées aux contrats des très nombreuses filiales de Dessau, comme par exemple la firme SIMO, ne seraient pas comptabilisées.

Maintenant, si nous analysons la Conclusion en regard de la firme Tecsuit, nous vous soumettons qu'elle ne peut non plus être retenue contre notre client. Pour en faire la démonstration, il vaut la peine de décortiquer la Conclusion.

### **Financement politique en argent comptant**

La Conclusion semble faire référence aux allégations de Roger Desbois relativement à la remise de sommes d'argent comptant à notre client. Ces allégations se retrouvent principalement aux pages 119 et 120 des notes sténographiques du témoignage de Roger Desbois du 22 mai 2013.

Pour conclure à du financement politique, encore faut-il que le financement allégué soit en vue d'élections. Tous savent que les élections municipales se tiennent au même moment. Deux périodes électorales sont touchées par le témoignage de Roger Desbois concernant la Ville de Blainville. Il s'agit des périodes électorales de novembre 2005 et de 2009.

La lecture attentive du témoignage de Roger Desbois révèle qu'il n'a aucune relation avec notre client pour les élections de novembre 2005. Plus encore, Roger Desbois ne déclare pas connaître notre client avant 2005 et jusqu'en 2007. Il allègue un rapprochement avec notre client à la fin de 2007 et ensuite il aurait eu une ou des rencontres, en 2007, 2008 ou 2009, dans le but d'être présent, selon ses propres dires, après 2009. La trame chronologique décrite par Roger Desbois ne correspond pas à l'historique des faits en plus d'être fondée sur une prémisse gravement mensongère.

Dans son témoignage du 22 mai 2013, il prétend avoir établi des relations avec notre client à la fin de 2007 soit au même moment où les mandats que Tecsumt avait obtenus de l'administration précédente se terminaient. Or, les mandats de Tecsumt ne se sont jamais terminés à Blainville (Voir tableau 63P-702). Tecsumt a toujours eu des mandats à Blainville et s'est vu confier des nouveaux mandats entre 2005 et 2009.

Si comme Roger Desbois le prétend la contribution qu'il a faite était pour un « volume futur » (Voir ligne 5, de la page 125 du 22 mai 2013), le prétendu volume futur en question ne pouvait consister que dans des mandats à être exécutés après 2007 c'est-à-dire en 2008 et après. Par voie de conséquence, la contribution donnée ne peut être reliée à l'élection de 2009.

Aussi, comme nous le verrons plus loin, aucune promesse n'a été faite à Roger Desbois par notre client ou par quiconque relativement à un prétendu volume futur de contrats octroyés par la ville de Blainville que recherchait ce dernier supposément. La chose est simple à comprendre. Tecsumt avait déjà un volume dans un contexte où la Ville de Blainville a choisi de faire affaire avec plusieurs firmes d'ingénieurs et pas seulement avec les deux principales firmes qui faisaient de la collusion comme c'était le cas sous l'administration qui a précédé celle dirigée par le maire François Cantin, et ce, de l'aveu même de Roger Desbois.

Dans le contexte où Tecsumt n'a jamais cessé d'avoir des contrats, nous soumettons que la CEIC aurait tort de ne pas considérer la possibilité que Roger Desbois a confondu des rencontres et des discussions avec notre client dans un contexte de dons en commandites avec du supposé financement politique relié à aucune promesse. La vidéo de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Blainville du 28 mai 2013 qui a été transmise avec la déclaration d'intention de notre client soutient clairement cette possibilité.

### Pour François Cantin

La Conclusion cherche à établir une relation directe entre la supposée réception d'une somme d'argent par notre client et une supposée remise à Monsieur François Cantin. Rien dans le témoignage de Roger Desbois ne permet d'établir la relation directe établie par la Conclusion à ce niveau.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous sommes d'avis qu'il ne fait aucun doute que Roger Desbois a confondu les contributions de commandites avec du financement politique.

Nul besoin d'une grande démonstration pour établir que les entreprises qui font affaire avec les villes sont très sollicitées pour soutenir des activités de la Ville et des organismes que la Ville soutient ou dont le maire en est le président d'honneur.

Nous avons communiqué au soutien de la déclaration d'intention de notre client un CD-ROM contenant une vidéo de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Blainville du 28 mai 2013. Lors de cette assemblée, le maire François Cantin fait un rapport détaillé des contributions effectuées par Roger Desbois et la firme Tecsub. Le récit détaillé présenté par l'ex-maire est à la fois éloquent, précis et véridique.

Il ne peut être exclu que notre client ait été la personne qui a demandé à Roger Desbois ces dons et commandites pour des œuvres caritatives blainvilloises et que Roger Desbois, comme d'autres qui ont défilé à la CEIC le faisaient, considérait ces dons et commandites comme une manière de se faire valoir et de démontrer une implication directe de leur entreprise dans la communauté de leur clientèle municipale.

Enfin, nous réitérons que la Conclusion fait état que la Commission fait fausse route fausse route lorsqu'elle veut établir une relation directe entre une somme d'argent supposément reçue par notre client et sa remise à Monsieur François Cantin.

### De la part de Tecslult

La Conclusion dit que du financement politique en argent comptant provenant Tecslult a été obtenu de notre client. Il s'avère que Roger Desbois a témoigné d'une manière qui contredit cette affirmation de la Conclusion.

En effet, Roger Desbois a témoigné à l'effet que la supposée contribution qu'il avait faite provenait de ses fonds personnels qui eux-mêmes provenaient de sommes d'argent perçues d'entrepreneurs à Laval (Voir notamment ligne 14 de la page 120 du 22 mai 2013). Plus encore, Roger Desbois mentionne très clairement que ces fonds ne provenaient pas de Tecslult ou de sa successeure Aecom (Voir lignes 7 à 10 de la page 121 du 22 mai 2013).

Cela nous amène à nous questionner encore plus sérieusement sur la crédibilité de l'histoire relatée par Roger Desbois. Roger Desbois dit clairement que Tecslult et Aecom ne font plus dans le financement électoral comptant comme cela se passait auparavant avec le concours de Luc Benoit et du bureau de Montréal. En fait, nous comprenons de l'ensemble des témoignages recueillis à la CEIC que depuis l'acquisition de Tecslult par Aecom en 2008, ces pratiques ont cessé et que le plan d'affaires a changé.

Les lignes 20 à 25 de la page 124 et les lignes 1 à 7 de la page 125 démontrent à notre avls sans l'ombre d'un doute toute l'incohérence du témoignage de Roger Desbois en regard de notre client.

Or, Roger Desbols essaie de faire croire qu'à la veille de sa retraite, il aurait agt à l'encontre du plan d'affaires de Aecom pour obtenir un volume futur qu'il avait déjà et sans qu'aucune promesse ne lui soit faite. Nous soumettons que cette affirmation est fausse et sans fondement.

### Conclusion

En conclusion, vu tout ce qui précède, nous pensons avoir démontré qu'il existe de sérieuses raisons de remettre en cause la Conclusion

Faut-il aussi ajouter l'évidence que rien ni personne n'a corroboré les allégations faites à l'encontre de notre client en lien avec la Conclusion, hormis Roger Desbois dont la crédibilité du témoignage est irrémédiablement entachée.

Nous sommes d'avis que les commissaires doivent faire preuve d'une réserve avant de conclure comme ils envisagent de le faire de manière défavorable à l'encontre de notre client. Surtout si l'on considère que notre client a déjà fait les frais des allégations mensongères d'un témoin douteux entendu par la CEIC à savoir Gilles Cloutier.

Les propos des acteurs qui, à l'instar de Roger Desbois, ont avoué avoir été des acteurs dans le système de collusion dans un contexte comme celui de la Ville de Blainville doivent être vus et entendus avec énormément de réserves et de circonspection. Il faut se rappeler qu'à l'époque de son élection en novembre 2005, l'administration du nouveau maire François Cantin avait alors mis un terme à la collusion existante et que Roger Desbois, avec la firme Dessau, a fait les frais de ce changement. La crédibilité de son témoignage et de tous les propos qu'il a tenus doivent être pris en conséquence.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Stephen Angers.  
Procureur de M. Dominic Cayer  
Stephen Angers, avocat Inc.